

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT POUR L'ORGANISATION du
CONCERT « ROSA MUSICA» - 2022/VOI/238

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygués (Vaucluse),

Vu l'article L2212-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 07.06.77 et du 07.07.77,

Vu l'arrêté interministériel du 07.06.77,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le cadre du **CONCERT ROSA MUSICA le 13 Août 2022** afin d'assurer et de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour permettre la représentation du CONCERT ROSA MUSICA dans le parc de la Maison Beque, il est interdit de circuler **le Samedi 13 AOUT 2022 de 19h30 à 23h** sur les voies suivantes :

- **cours du Nord (à partir de la Porte Fleurie)**
- **cours du Couchant**
- **rue Constant Latour,**

Article 2^{ème} : Une déviation sera mise en place **par l'Avenue Jean Henri Fabre et Chemin de la Procession.**

Article 3^{ième} : Pour permettre une bonne organisation la représentation du CONCERT ROSA MUSICA, il est interdit de stationner sur 6 places de stationnement du parking du Patiol qui seront réservées au groupe de musique **le Samedi 13 AOUT 2022** de 14h à 24h.

Article 4^{ième} : Les Responsables des Pôles Travaux et voirie sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4^{ème} : Les droits des tiers demeurent réservés. La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents survenus pendant cette manifestation.

Article 5^{ème} : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie Nationale d'Orange et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur les lieux de mise en place des signalisations.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygués (Vaucluse), le 3 Août 2022

Le Maire
Philippe de BEAUREGARD

Publié le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr